

## Une règle sur le cumul des PTAC

La prise en compte du cumul des PTAC apporte un vrai bénéfice pour les utilisateurs en permettant globalement d'avoir, avec la formation B96, la possibilité de tracter 750 kilos de plus avec une simple formation et sans passer le permis BE. La nouvelle définition de la réglementation permet aussi d'éviter que les utilisateurs précédemment dans la légalité ne se trouvent dans l'illégalité depuis le 19 janvier 2013, ou avec l'obligation de passer par la case formation B96 ou permis BE. Pour tracter une remorque de plus de 750 kilos, la nouvelle réglementation prévoit donc trois cas de figure en prenant en compte le cumul des PTAC indiqué par la case F2 (MMA : Masse Maximale Autorisée) du certificat d'immatriculation du véhicule tracteur (la carte grise), mais aussi de la remorque.

### **PTAC inférieur ou égal à 3 500 kilos** (cumul véhicule tracteur et remorque)

Dans ce cas, ni formation B96 ni permis BE ne sont requis pour tracter une remorque de plus de 750 kilos. Pour connaître votre poids tractable maxi, vous pouvez appliquer la formule suivante ( $PTRA - PTAC$ , soit  $F3 - F2$ )

### **PTAC entre 3 500 et 4250 kilos** (cumul véhicule tracteur et remorque)

La formation B96 ou le permis BE sont indispensables pour tracter une remorque de plus 750 kilos et dans la limite du PTRA du véhicule tracteur.

### **PTAC supérieur à 4250 kilos** (cumul véhicule tracteur et remorque)

Le permis BE est indispensable pour tracter une remorque de plus de 750 kilos et dans la limite des 7000 kilos de PTRA du permis BE.

Dans tous les cas, pour les remorques inférieures à 750 kg, le permis B reste suffisant.

Information prise sur sur le site « le permis pratique »

[http://www.permispratique.com/2013-La-reforme-sur-le-remorquage-en-detail\\_a128.html](http://www.permispratique.com/2013-La-reforme-sur-le-remorquage-en-detail_a128.html)